

Acte rendu exécutoire le 18 septembre 2019, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 18 septembre 2019 (référence technique : 075-237500079-20190918-lmc151921-DE-1-1) et affichage ou notification le 18 septembre 2019.

DÉLIBÉRATION N° CP 2019-346

DU 18 SEPTEMBRE 2019

MOBILITÉS ROUTIÈRES : VÉLO, SÉCURITÉ ROUTIÈRE, MANAGEMENT DE LA MOBILITÉ ET ÉVÉNEMENTS 2019

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) ;

Vu la délibération cadre n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative au Plan d'action régional en faveur de la Mobilité Durable ;

Vu la délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente modifiée par la délibération n° CR 2017-62 du 22 septembre 2017 ;

Vu la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

Vu la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à la mesure « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

Vu la délibération n° CR 2017-54 du 9 mars 2017 relative à la mise en œuvre du plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route ;

Vu la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

Vu la délibération n° CP 15-175 du 09 avril 2015 approuvant la convention type concernant les dispositifs d'investissement de la politique régionale de sécurité routière ;

Vu la délibération n° CP 2017-414 du 18 octobre 2017 approuvant la convention-type d'investissement concernant la politique de management de la mobilité ;

Vu la délibération n° CP 2018-168 du 30 mai 2018 approuvant la convention-type de fonctionnement concernant la politique de management de la mobilité ;

Vu la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018 approuvant l'adaptation du plan vélo régional, et adoptant la convention territoriale d'exercice concerté des compétences (CTEC) type ;

Vu la délibération n° CP 2019-172 du 22 mai 2019 approuvant la convention-type de fonctionnement concernant la politique régionale de sécurité routière ;

Vu la séance du 14 mars 2018 de la Conférence Territoriale de l'Action publique ;

Vu le budget de la Région d'Île-de-France pour 2019 ;

VU l'avis de la commission des transports et des mobilités ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2019-346 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan vélo régional – Soutien régional aux projets cyclables », au financement de 15 projets détaillés en annexe (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **2 233 734 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **2 233 734 €** disponible sur le chapitre 907 « Environnement » - code fonctionnel 78 « Autres actions » - programme HP 78-001 « Circulations douces » - action 17800101 « Réseaux verts et équipements cyclables » du budget 2019

Article 2 :

Décide de participer au titre de l'annexe 6 à la délibération n° CR 37-14 du 19 juin 2014 relative à la politique régionale de sécurité routière, au financement des projets détaillés en annexe (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 9 subventions d'un montant total prévisionnel de **3 396 768 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 15-175 du 09 avril 2015 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **3 388 252 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 825 « Sécurité routière » programme HP 825-004 « Aménagements de sécurité » - action 18200402 « Aménagements de sécurité sur RD » du budget 2019.

Affecte une autorisation de programme de **8 516 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 825 « Sécurité routière » programme HP 825-004 « Aménagements de sécurité » - action 18200403 « Aménagements de sécurité sur voiries communales » du budget 2019.

Article 3 :

Décide de participer au titre de l'annexe 6 à la délibération n° CR 37-14 relative à la politique régionale de la sécurité routière, au financement des projets détaillés en annexe (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de 2 subventions de fonctionnement d'un montant total maximum prévisionnel de **35 400 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par délibération n° CP 2019-172 du 22 mai 2019, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **35 400 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports » - code fonctionnel 80 « Services communs » programme HP 80-001 « Etudes générales » - action 18000101 « Etudes générales, expérimentations et innovations » du budget 2019.

Article 4 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité – INV », au financement des projets détaillés en annexe (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution de 4 subventions d'un montant maximum prévisionnel de **113 601 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 2017-414 du 18 octobre 2017, et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de **113 601 €** disponible sur le chapitre 908 « Transports » - code fonctionnel 810 « Services communs » - programme HP 810-003 « Etudes et expérimentations » - action 18100301 « Etudes et expérimentations » du budget 2019.

Article 5 :

Décide de participer au titre du dispositif « Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité – FCT », au financement du projet du Club entreprises Kleber détaillé en annexe (fiches projets) à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **5 150 €**.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention-type adoptée par la délibération n° CP 2018-168 du 18 octobre 2017, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de **5 150 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports » - code fonctionnel 80 « Services communs » - programme HP 80-001 « Etudes générales » - action 18000101 « Etudes générales, expérimentations et innovations » du budget 2019.

Article 6 :

Affecte une autorisation d'engagement de **33 000 €** disponible sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 80 « Services communs », programme HP 80-001 « Études générales », action 18000103 « Écomobilité » du budget 2019, pour l'organisation d'évènements autour de la mobilité.

Article 7 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets en annexe à la délibération, par dérogation à l'article 17, alinéa 3 de l'annexe à la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSE

DANS LES DEUX MOIS À COMPTER DE SA PUBLICATION OU DE SA NOTIFICATION, CET ACTE ADMINISTRATIF EST SUSCEPTIBLE DE RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS.

ANNEXE A LA DELIBERATION

ANNEXE : FICHES PROJETS

**DOSSIER N° EX045716 - SR - SECURISATION DE 2 PASSAGES PIETONS SUR LA RD6 A
MAISONS-ALFORT - CD94**

Dispositif : Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure (n° 00000741)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204132-182004-200

Action : 18200402- Aménagements de sécurité sur RD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	327 000,00 € HT	50,00 %	163 500,00 €
	Montant total de la subvention		163 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'opération consiste à sécuriser 2 passages piétons situés sur la RD6 à Maisons-Alfort, dont l'un se trouve devant l'entreprise Sanofi, et l'autre devant l'Ecole vétérinaire. Ces passages piétons font actuellement plus de 12m de long et sont aménagés sans refuge ni feux tricolores. Ces zones font partie d'une section de 850 m dans laquelle près de 40 accidents ont été recensés sur une période de 5 ans (2013-2017).

La sécurisation des 2 passages piétons comprend pour chacun la création d'un îlot refuge d'une largeur de 2m et la mise en place de feux tricolores.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

L'opération est éligible à la politique régionale de sécurité routière, et plus particulièrement au dispositif 1

"Actions portant sur l'infrastructure", point 1 "Opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents répertoriées où se sont produits au moins 5 accidents sur une section de moins de 850m sur une période de 5 ans".

Coût de l'opération (et base subventionnable) : 327 000 € HT.

Taux de subvention : 50 %.

Montant de la subvention régionale : 163 500 €.

Localisation géographique :

- MAISONS-ALFORT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	327 000,00	100,00%
Total	327 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	163 500,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	163 500,00	50,00%
Total	327 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX045737 - SR - SECURISATION D'UN CARREFOUR SUR LA RD86 A CHOISY-LE-ROI
- CD94**

Dispositif : Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure (n° 00000741)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204132-182004-200

Action : 18200402- Aménagements de sécurité sur RD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	80 500,00 € HT	50,00 %	40 250,00 €
	Montant total de la subvention		40 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'opération consiste à sécuriser le carrefour de l'avenue Jean Jaurès (RD86) et de l'avenue Anatole France (RD152) à Choisy-le-Roi. Ce carrefour est emprunté par de nombreux piétons en transit entre le RER C et les points d'arrêts des bus TVM, 393 et 103. Cette zone fait partie d'une section de 850 m dans laquelle 9 accidents ont été recensés sur une période de 5 ans (2012-2016).

La sécurisation du carrefour sera mise en oeuvre par la réduction de la longueur de la traversée piétonne à l'ouest (suppression de la file de tourne-à-droite), ainsi que par l'agrandissement de l'îlot central sur la traversée piétonne côté Est.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

L'opération est éligible à la politique régionale de sécurité routière, et plus particulièrement au dispositif 1 "Actions portant sur l'infrastructure", point 1 "Opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents répertoriées où se sont produits au moins 5 accidents sur une section de moins de 850m sur une période de 5 ans".

Coût de l'opération (et base subventionnable) : 80 500 € HT.

Taux de subvention : 50 %.

Montant de la subvention régionale : 40 250 €.

Localisation géographique :

- CHOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	80 500,00	100,00%
Total	80 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	40 250,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	40 250,00	50,00%
Total	80 500,00	100,00%

DOSSIER N° EX045753 - SR - DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS - SECURISATION DE LA RD41 A BONDY (93)

Dispositif : Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure (n° 00000741)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204132-182004-200

Action : 18200402- Aménagements de sécurité sur RD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	640 725,91 € HT	40,00 %	256 290,36 €
	Montant total de la subvention		256 290,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
Adresse administrative : 3 ESPLANADE JEAN MOULIN
93000 BOBIGNY
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réaménagement de la RD 41 (rue Henri Varagnat) à Bondy pour sécuriser l'ensemble des usagers et insérer une continuité cyclable.

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 31 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet vise à sécuriser la RD 41. 7 accidents, dont 1 mortel, ont été répertoriés dans le périmètre du projet (520 mètres). Le CD 93 sollicite une subvention au titre des actions portant sur l'infrastructure visant à sécuriser une zone d'accidents répertoriés.

Les solutions d'aménagement suivantes sont proposées :

- réduction du gabarit des voies circulables pour éviter les prises de vitesse excessives ;
- insertion d'une piste cyclable protégée par un séparateur dans le sens sud-nord ;
- protection des traversées piétonnes par la pose d'îlots en axial, l'aménagement de zones de covisibilité en amont des feux et des traversées piétonnes et vélos ;
- régulation du stationnement en rive ouest de la voie et dispositifs permettant de dissuader le stationnement en zone dangereuse ;
- resserrement du carrefour situé au droit du marché Suzanne Buisson afin de faciliter son fonctionnement les jours de marché et faciliter les traversées piétonnes entre les deux rives de la voie ;
- réaménagement de l'intersection sud avec la rue Andreï Sakharov (RD 78) pour faciliter et sécuriser la traversée piétons / vélos et améliorer le maillage avec la piste cyclable bidirectionnelle existante sur cette rue ;

- déplacement du quai bus de desserte du marché Suzanne Buisson pour améliorer la sécurité des usagers du bus en attente.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière, et plus particulièrement au dispositif 1 "Actions portant sur l'infrastructure", point 1 "Opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents répertoriées où se sont produits au moins 5 accidents sur une section de moins de 850m sur une période de 5 ans".

Le coût de l'opération s'élève à 640 725.91 euros. S'agissant d'une intervention sur infrastructure visant à sécuriser une zone d'accidents répertoriée, le taux de participation régionale maximum est de 50%. Le département finance l'opération à hauteur de 20% sur fonds propres, et sollicite une subvention de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental) de 40% et une subvention de la Région de 40% pour atteindre un taux de subvention global de 80%. Conformément à l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage doivent en effet assurer un taux d'autofinancement minimal de 20%.

La subvention demandée s'élève donc à $640\,725,91 \text{ € HT} \times 40\% = 256\,290 \text{ €}$.

Localisation géographique :

- BONDY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	640 725,90	100,00%
Total	640 725,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	256 290,36	40,00%
Subventions Etat - DSID (sollicitée)	256 290,36	40,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	128 145,18	20,00%
Total	640 725,90	100,00%

DOSSIER N° EX045916 - SR – RD 908 A COURBEVOIE – CD92

Dispositif : Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure (n° 00000741)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204132-182004-200

Action : 18200402- Aménagements de sécurité sur RD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	5 625 000,00 € HT	50,00 %	2 812 500,00 €
	Montant total de la subvention		2 812 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
Adresse administrative : HOTEL DU DEPARTEMENT
92000 NANTERRE CEDEX
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Patrick DEVEDJIAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 31 octobre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Boulevard de Verdun (RD 908) est un axe qui relie Paris au Val d'Oise en traversant les Hauts-de-Seine. Il draine le trafic vers les ponts de la Seine et supporte ainsi plus de 22 000 véhicules/jour. Sans être la voie départementale la plus fréquentée, c'est l'une des plus accidentogènes des Hauts-de-Seine avec 11 à 23 accidents par an sur la section de 1,1 km concernée par le projet, entre la RD7 et la rue latérale. Les 8 carrefours de cette section sont répertoriés comme « lieux de concentration d'accidents » avec plus de 2 accidents par an, et même plus de 3 accidents par an pour deux d'entre eux. Si moins de 15% des accidents sont graves, 66% impliquent des deux-roues.

Pour traiter ce site particulièrement dangereux, le Département des Hauts-de-Seine propose de réaménager l'ensemble de la section en modifiant le profil en travers pour améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers. Ainsi, le programme du Département comporte :

- la réduction de la largeur des voies de circulation, pour modérer la vitesse ;
- la création d'une large bande cyclable dans le sens sud/nord et l'élargissement de la voie bus dans le sens nord/sud (vers Paris) pour l'ouvrir aux cyclistes de façon sécurisée ;
- la création d'un terre-plein central sur le tiers nord du projet,
- la sécurisation des traversées piétonnes par la généralisation des barrières de protections piétons et des îlots centraux permettant de traverser en deux temps ;
- la création d'un carrefour à feux à l'intersection de la rue Jules Ferry, pour faciliter le tourne à gauche et les traversées piétonnes tout en luttant contre la congestion de l'axe ;

- l'ajout d'une dizaine de places de stationnement, dont deux pour les livraisons, visant à endiguer le stationnement illicite en double-file.

Les besoins de circulation des bus sont pris en compte par le projet, en lien avec la RATP.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière (CR 37-14), et plus particulièrement au dispositif 1 "actions portant sur l'infrastructure", point 1 "opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents répertoriées".

Le coût du projet est estimé à 5 625 000 € HT. Le montant de la subvention régionale, par application du taux de 50% est donc de 2 812 500 €.

Localisation géographique :

- COURBEVOIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	5 625 000,00	100,00%
Total	5 625 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 812 500,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	2 812 500,00	50,00%
Total	5 625 000,00	100,00%

DOSSIER N° 19002984 - SECURITE ROUTIERE - AVENUE DE LA PORTE DE SEVRES (75)

Dispositif : Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure (n° 00000741)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204142-182004-200

Action : 18200402- Aménagements de sécurité sur RD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	80 500,00 € HT	50,00 %	40 250,00 €
Montant total de la subvention			40 250,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS

Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE
75004 PARIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire de la ville de Paris

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2019 - 24 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'avenue de la porte de Sèvres, située entre le boulevard des maréchaux et l'accès au périphérique Sud, comprend 2 files de circulation dans chaque sens, (deux fois 2,75 mètres dans chaque sens) sur une longueur de 200m, séparées par la plateforme tramway pour le remisage au garage Lucotte.

L'extrémité Sud est équipée en feux tricolores pour la gestion du carrefour avec les bretelles d'entrée et sortie du périphérique, et la traversée de la plateforme tramway vers le garage Lucotte. Toutefois, il n'existe pas de passage piéton à cette extrémité.

Un nouvel accès au métro (ligne 8) a été créé dans la partie Sud de l'avenue de la Porte de Sèvres, côté pair, conduisant ainsi de nombreux piétons à traverser cette avenue et la plateforme tramway en pleine voie, pour rejoindre les zones de bureaux (ministère) côté impair.

L'aménagement proposé est constitué :

- de la création d'une traversée piétonne comportant deux passages piétons, séparés par l'îlot existant de la plateforme du tramway, qui permettra aussi une traversée vélo en bordure des passages piétons;
- de l'abaissement des bordures;
- de l'ajout de caissons piétons en complément deux feux tricolores véhicules et tramway.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs

de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière, et plus particulièrement au dispositif 1 "Actions portant sur l'infrastructure", point 1 "Opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents répertoriés, où se sont produits au moins 5 accidents sur une section de moins de 850m sur une période de 5 ans".

S'agissant du traitement d'une zone d'accumulation d'accidents corporels (NEUF accidents entre 2014 et 2018), ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50%

Base subventionnable: 80 500€ HT

Part de financement régional: 50% de la dépense subventionnable, soit 40 250€.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'infrastructure	24 150,00	30,00%
Signalisation lumineuse tricolore	50 000,00	62,11%
Etudes	6 350,00	7,89%
Total	80 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris	40 250,00	50,00%
Région Ile de France	40 250,00	50,00%
Total	80 500,00	100,00%

DOSSIER N° 19002985 - SECURITE ROUTIERE - RUES FAUSTIN HELIE / NADAUD / POMPE (75)

Dispositif : Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure (n° 00000741)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204142-182004-200

Action : 18200402- Aménagements de sécurité sur RD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	41 670,00 € HT	50,00 %	20 835,00 €
	Montant total de la subvention		20 835,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS

Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE
75004 PARIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire de la ville de Paris

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 31 juillet 2019 - 1 novembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : La Ville de Paris a fait part de l'urgence à réaliser les travaux de sécurisation du carrefour. Afin de les réaliser pendant les vacances, au moment où cela gêne le moins les usagers de la route, et dans l'objectif d'achever ces travaux avant la prochaine rentrée scolaire, certaines dépenses ont dûes être anticipées.

Description :

Le carrefour Faustin Hélie / Nadaud / Pompe est un carrefour en croix, non équipé de signalisation lumineuse tricolore. La rue de la Pompe est à double sens, et présente une largeur de chaussée de 7,20m, offrant 1 file dans chaque sens. Cette voie est empruntée par le Bus 52 dans les deux sens.

Une signalisation 30km /h est en place au sol et en signalisation verticale sur le tronçon au nord du carrefour en raison de la présence d'un établissement scolaire et en accompagnement d'un plateau surélevé pour la traversée piétonne au droit de cet établissement. Cette disposition permet de pacifier la circulation sur cette portion de voie.

La rue Faustin Hélie et la rue Gustave Nadaud qui la prolonge sont à sens unique, et présentent une largeur de 6,50m avec une file de stationnement côté droit. La rue Faustin Hélie en amont du carrefour est en zone 30 et présente un double sens cyclable.

Un élargissement de trottoir a été réalisé précédemment à l'angle de cette voie et de la rue de la Pompe, sur lequel stationnent illicitement de nombreuses motos qui gênent la covisibilité.

La traversée Rue de la Pompe côté Nord est implantée au-delà de la sortie de la voie privée avenue Jules

Janin et se trouve de ce fait éloignée du centre du carrefour. Cette disposition entraîne des traversées piétonnes irrégulières et potentiellement dangereuses.

Du stationnement sauvage et des arrêts en pleine voie sur la rue de la Pompe détériorent également la covisibilité.

Il est proposé:

- la création d'un coussin berlinois rue Faustin Hélie en amont du carrefour et de deux coussins berlinois rue de la Pompe sur la partie au Sud du carrefour, afin de ralentir les véhicules et améliorer le respect du régime de priorité à droite.

- une traversée piétonne de la rue de la Pompe à proximité du centre du carrefour afin d'assurer la co-visibilité et de sécuriser le cheminement naturel des piétons. Cet aménagement sera complété par l'implantation de quelques mobiliers de stationnement vélo sur trottoir pour empêcher le stationnement illicite et gênant des motos et scooters.

Au regard de la forte demande en stationnement moto des emplacements supplémentaires seront créés rue Gustave Nadaud dans le prolongement de ceux existants.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière, et plus particulièrement au dispositif 1 "Actions portant sur l'infrastructure", point 1 "Opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents répertoriés, où se sont produits au moins 5 accidents sur une section de moins de 850m sur une période de 5 ans".

S'agissant du traitement d'une zone d'accumulation d'accidents corporels (DOUZE accidents entre 2014 et 2018), ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50%.

Base subventionnable: 41 670€ HT

Part de financement régional: 50% de la dépense subventionnable, soit 20 835€.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'infrastructure	27 600,00	67,86%
Signalisation horizontale	13 070,00	32,14%
Total	40 670,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris	20 835,00	50,00%
Région ile de France	20 835,00	50,00%
Total	41 670,00	100,00%

**DOSSIER N° 19002986 - SECURITE ROUTIERE - PASSAGES PIETONS AVENUE DE VERSAILLES
(75)**

Dispositif : Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure (n° 00000741)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204142-182004-200

Action : 18200402- Aménagements de sécurité sur RD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	54 170,00 € HT	50,00 %	27 085,00 €
	Montant total de la subvention		27 085,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS

Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE
75004 PARIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire de la ville de Paris

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 24 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Avenue de Versailles est un axe de circulation important, à double sens de circulation sur la partie située entre la Place Clément Ader et la Place de Barcelone, puis à sens unique jusqu'à la place de la Porte de Saint Cloud.

Cette avenue est empruntée par le Bus 72 ainsi que les noctiliens N12 et N61.

Sur la 1ère partie considérée, longue de 500m, la chaussée présente une largeur de 14m comprenant :

- Dans le sens sortant de Paris (côté pair), une file de stationnement et une file de circulation.
- Dans le sens entrant, un couloir bus ouvert aux vélos et une file de circulation.

Cette partie de l'avenue comprend 9 traversées piétonnes dont 4 ne sont pas équipées de signalisations lumineuse tricolore.

Ces dernières, qui se succèdent sur 90m aux carrefours des rues Florence Blumenthal et Pierre Louys, sont équipées d'un dispositif de bornes hautes sur socle, offrant un petit refuge de 1,40m, qui apparaît insuffisant et a conduit les habitants à voter au Budget participatif 2019 pour un projet de sécurisation de ces traversées.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris,

VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière, et plus particulièrement au dispositif 1 "Actions portant sur l'infrastructure", point 1 "Opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents répertoriés, où se sont produits au moins 5 accidents sur une section de moins de 850m sur une période de 5 ans".

S'agissant du traitement d'une zone d'accumulation d'accidents corporels (SEPT accidents entre 2014 et 2018), ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50%

Base subventionnable: 54 170€ HT

Part de financement régional: 50% de la dépense subventionnable, soit 27 085€.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'infrastructure	31 500,00	58,15%
Signalisation horizontale	16 670,00	30,77%
Bornes hautes	6 000,00	11,08%
Total	54 170,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris	27 085,00	50,00%
Région Ile de France	27 085,00	50,00%
Total	54 170,00	100,00%

DOSSIER N° 19002987 - SECURITE ROUTIERE - MALESHERBES / CHUQUET / LAMBER / DORE / PEREIRE (75)

Dispositif : Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure (n° 00000741)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204142-182004-200

Action : 18200402- Aménagements de sécurité sur RD

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure	55 084,00 € HT	50,00 %	27 542,00 €
	Montant total de la subvention		27 542,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VILLE DE PARIS

Adresse administrative : 4 PL DE L HOTEL DE VILLE
75004 PARIS

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame Anne HIDALGO, Maire de la ville de Paris

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 30 septembre 2019 - 30 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le carrefour situé à l'intersection des rues Juliette Lamber, Nicolas Chuquet et du boulevard Malesherbes est équipé de signalisation lumineuse tricolore. Il dispose de refuges piétons de 2,50m de large. Cependant, on note des remontées de files fréquentes sur le bd Malesherbes générées par les travaux de création du tramway. Ceci entraîne des refus de priorité piétons ainsi que des véhicules empruntant le couloir bus ouvert aux cyclistes.

Dans le même secteur, le carrefour à l'intersection de la rue Gustave Doré et du bd Pereire est un carrefour en « T » qui dispose d'un seul passage piétons permettant d'assurer la continuité du cheminement du bd Pereire. Celui-ci est assez fréquenté en raison notamment de la présence d'une école au n°3, rue Gustave Doré.

On constate de nombreux refus de priorité à droite sur ce carrefour, ainsi que du stationnement illicite débordant sur le passage piétons, accentuant le manque de visibilité au carrefour.

Afin de sécuriser le cheminement des piétons du quartier, il est proposé:

- de renforcer la signalisation horizontale du boulevard Malesherbes et de créer des caissons A13b lumineux « priorité piétons » en amont des passages piétons.
- d'élargir les trottoirs à l'angle de la rue Gustave Doré et du bd Pereire afin d'une part de réduire les traversées piétonnes et d'autre part d'éviter le stationnement dans le carrefour. Ceci permettra également

d'assurer un meilleur respect de la priorité à droite.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière, et plus particulièrement au dispositif 1 "Actions portant sur l'infrastructure", point 1 "Opérations visant à sécuriser les zones d'accumulation d'accidents répertoriés, où se sont produits au moins 5 accidents sur une section de moins de 850m sur une période de 5 ans".

S'agissant du traitement d'une zone d'accumulation d'accidents corporels (SIX accidents entre 2014 et 2018), ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50%

Base subventionnable: 58 084 € HT

Part de financement régional: 50% de la dépense subventionnable, soit 27 542 €.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'infrastructure	30 834,00	55,98%
Asphalte	5 250,00	9,53%
Signalisation horizontale	7 166,00	13,01%
Eclairage public	5 000,00	9,08%
Eaux de Paris	4 167,00	7,56%
Mise à jour de plans	2 667,00	4,84%
Total	55 084,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Ville de Paris	27 542,00	50,00%
Région Ile de France	27 542,00	50,00%
Total	55 084,00	100,00%

DOSSIER N° EX045881 - SR - PASSAGE PIETONS RUE DU 18 JUIN A MARGENCY (95)

Dispositif : Sécurité routière - Actions visant à renforcer la sécurité des personnes les plus vulnérables (n° 00000759)

Délibération Cadre : CR37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 908-825-204142-182004-200

Action : 18200403- Aménagements de sécurité sur voiries communales

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions visant à renforcer la sécurité des personnes les plus vulnérables	28 385,55 € HT	30,00 %	8 515,67 €
Montant total de la subvention			8 516,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MARGENCY
Adresse administrative : AV GEORGES POMPIDOU
95580 MARGENCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur CHRISTIAN RENAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet concerne la réalisation d'un passage piétons surélevé et éclairé rue du 18 juin à Margency, entre le centre de loisirs "les Marcyens" et l'école élémentaire Saint Exupéry.

Ce passage piéton surélevé permettra de sécuriser la traversée de la rue du 18 juin et les abords immédiats des établissements scolaires. En effet, les enfants du centre de loisirs "les Marcyens" transitent par ce passage au minimum 4 fois par jour.

La rue du 18 juin est une rue très fréquentée par les automobilistes puisqu'elle relie le sud de la vallée (Eaubonne, Saint Prix, Monlignon, Margency, etc.) au plateau nord en direction de Domont.

Il y a 180 enfants inscrits au centre de loisirs Les Marcyens avec une moyenne de 70 enfants qui l'utilisent quotidiennement. Ces enfants, âgés de 3 à 12 ans, doivent traverser tous les matins et tous les soirs pour aller et revenir des écoles maternelle et élémentaire ou du restaurant scolaire, situés de l'autre côté de la rue par rapport au centre de loisirs.

Il n'y a jamais eu d'accident grave dans la rue du 18 juin, mais beaucoup de comportements dangereux ont été constatés, ainsi que des infractions pour non respect du passage piétons installé actuellement. Au moins deux animateurs du centre de loisirs sont obligés de se mettre de chaque côté du passage piétons

pour sécuriser les traversées.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière (CR 37-14), et plus particulièrement au dispositif 2 "développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque", point 1 "sécurisation des traversées aux abords immédiats des établissements recevant du public".

Le montant des travaux est estimé à 28 385,55 € HT.

La subvention régionale s'élève à 30%, soit 8 516 €.

Localisation géographique :

- MARGENCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	28 385,55	100,00%
Total	28 385,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	8 515,67	30,00%
Subvention Conseil départemental du Val d'Oise (sollicitée)	11 354,22	40,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	8 515,66	30,00%
Total	28 385,55	100,00%

DOSSIER N° EX045719 - PASSERELLE PIETONS-CYCLES DU CHEMIN DES PRINCES A NOISY-LE-ROI (78)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	750 000,00 € HT	25,00 %	187 500,00 €
	Montant total de la subvention		187 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE NOISY LE ROI
Adresse administrative : 37 RUE ANDRE LE BOURBLANC
78590 NOISY-LE-ROI
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Marc TOURELLE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aménagement de la passerelle piétons-cycles du Chemin des Princes à Noisy-le-Roi

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Ville de Noisy-le-Roi a décidé de réaliser une passerelle qui rendra possible le franchissement sécurisé de la voie ferrée empruntée par le T13 express pour les piétons et les cyclistes.

Située à la jonction des deux itinéraires vélo structurants identifiés par la commune, la passerelle permettra la liaison entre le centre-ville et la gare, ainsi que la connexion entre les quartiers d'habitation, le collège et les équipements sportifs de la commune. La mise en service du Tram 13 Express fin 2021 permettra aux actifs de rejoindre les gares RER de Saint-Germain-en-Laye et Saint-Cyr-l'Ecole. Il y a donc un enjeu fort à encourager le rabattement en mode non-motorisé vers la gare.

Le projet consiste en la réalisation d'une passerelle dédiée aux modes actifs de 20m de long, et des aménagements de part et d'autre permettant d'assurer la connexion avec des aménagements cyclables existants :

- au nord, sortie de la passerelle en voie verte de 3m de large, puis marquage au sol et élargissement du trottoir pour permettre le marquage d'une piste cyclable sur un linéaire de 20m jusqu'à l'allée Pauline Kergomard.

- au sud : aménagement d'une traversée surélevée de l'avenue des Moulineaux pour rejoindre le chemin du Cornouiller pour les piétons et les cycles.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Noisy-le-Roi n'ayant pas fini d'établir son schéma cyclable stratégique, le taux de subvention est réduit à 25%.

Au titre de la complétion du maillage cyclable, les ouvrages d'art sont subventionnés pour un montant maximum de dépenses subventionnables de 4 M€.

Le montant des travaux étant estimé à 750 000 € HT, le plafond n'est pas atteint. Le montant de la subvention régionale, par application du taux de 25%, est donc de 187 500 € HT.

Localisation géographique :

- NOISY-LE-ROI

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	750 000,00	100,00%
Total	750 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	187 500,00	25,00%
Subvention AAP national (sollicitée)	300 000,00	40,00%
Subvention CD78 (sollicitée)	13 200,00	1,76%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	249 300,00	33,24%
Total	750 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX045729 - VELO - CD94 - PROGRAMME CYCLABLE ANNEE 1 - PARTIE 2 (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	177 000,00 € HT	50,00 %	88 500,00 €
	Montant total de la subvention		88 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Département du Val-de-Marne a actualisé son Schéma directeur cyclable en 2019. Il s'agit ici de la seconde partie de ses actions programmées pour l'année 1, qui comprend deux opérations :

- Le traitement du carrefour RD208/RD117 à Chevilly-Larue. Il s'agit de réaliser un maillage cyclable sécuritaire entre la piste cyclable bidirectionnelle qui va être créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Triangle des Meuniers, et la piste bidirectionnelle existante sur la RD208, de l'autre côté du carrefour. Cette liaison nécessite l'élargissement de l'îlot central de la RD117 pour permettre le refuge des cyclistes, ainsi que la reprise du trottoir Ouest pour aménager la section de piste cyclable manquante.

- La pose de 24 compteurs permanents dont le déploiement est prévu sur les années 2019 et 2020.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le CD94 dispose d'un schéma directeur cyclable et d'un plan d'actions dans lesquels ces deux projets sont inscrits au titre de l'année 1. Il peut donc prétendre au taux de subvention maximal.

- Le coût du réaménagement du carrefour RD208/RD117 s'élève à 81 000 € HT. Le taux de participation régionale pour les opérations de traitement de sécurité aux intersections étant de 50% et le plafond de dépenses subventionnables n'étant pas atteint, la subvention s'élève à 40 500 €.

- Le coût de l'installation des 24 points de comptage est estimé à 218 000 € HT. Le plafond de dépenses subventionnables étant de 4 000 € par point de comptage, soit 96 000 € pour 24 compteurs, le montant dépasse le plafond. Avec un taux de participation régionale de 50%, la subvention pour l'installation des 24 compteurs s'élève ainsi à 48 000 €.

La subvention s'élève donc à un montant total de 88 500 €.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pose des 16 compteurs	96 000,00	54,24%
Travaux sur le carrefour à Chevilly	81 000,00	45,76%
Total	177 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	88 500,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	88 500,00	50,00%
Total	177 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX045731 - VELO - EPAFRANCE - PLAN TRIENNAL - 1ERE ANNEE (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204182-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 018 794,00 € TTC	50,00 %	509 397,00 €
	Montant total de la subvention		509 397,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPA DU SECTEUR IV DE MARNE LA VALLEE EPAFRANCE
Adresse administrative : 5 BOULEVARD PIERRE CARLE CS 60084 77186 NOISIEL
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur LAURENT GIROMETTI, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en oeuvre de la première phase du programme des aménagements cyclables

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'EPAFRANCE a élaboré en 2019 un document déclinant sa stratégie pour le développement du vélo sur le périmètre "EuroDisney" de son territoire, intégrant les volets infrastructure, stationnement et services aux cyclistes. L'établissement public s'est engagé par délibération dans un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention concerne la première année du plan d'action et porte sur l'aménagement d'un itinéraire de liaison entre le centre urbain du Val d'Europe et la gare de Marne-la-Vallée - Chessy, ainsi que sur le jalonnement des sections existantes :

- Aménagement de deux pistes cyclables unidirectionnelles d'environ 1,50 m de large sur l'avenue Paul Séramy entre le giratoire situé à l'intersection des avenues Robert Schuman et Paul Séramy et le giratoire desservant le pôle sud de la gare de Marne-la-Vallée Chessy.

- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle d'environ 3 m de large sur l'avenue Hergé / avenue Robert Schuman, entre le giratoire situé à l'intersection des avenues Robert Schuman et Paul Séramy et le point J2, situé à l'est du franchissement des voies ferrées par l'avenue Hergé. Cette piste se connectera au centre urbain du Val d'Europe par la rue du Grand Secours (une traversée cyclable permettant de connecter la piste à la rue du Grand Secours sera aménagée), ainsi que par l'aménagement provisoire

d'une voie verte sur l'accotement existant le long de l'avenue Hergé, en attendant le prolongement de la piste cyclable prévue dans la 3ème année du plan d'action de l'EPAFRANCE.

- Mise en place de jalonnement cyclable sur les sections déjà existantes : RD934, Méridienne, RD406, Rue du Pré de Bray, Allée de Belesme, Avenue des Golfs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'EPAFRANCE ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention au taux maximum prévu par son plan vélo.

Ainsi, les travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable sur l'avenue Hergé / Robert Schuman et Paul Séramy sont subventionnés à 50% au titre de la complétion du maillage cyclable. Les aménagements proposés n'atteignent pas le plafond des dépenses subventionnables, fixé à 550 € / mètre linéaire. Ils sont donc subventionnés à 50% soit 494 279 € (988 558 € TTC x 50%).

Les travaux de mise en oeuvre de jalonnement cyclable sont également subventionnés à 50% des dépenses subventionnables. Ils n'atteignent pas le plafond des dépenses subventionnables, fixé à 50 € / mètre linéaire, et sont donc subventionnés à 50%, soit 15 118 € (30 236 € TTC x 50%).

Le montant total de la subvention est donc de 509 397 €.

Localisation géographique :

- CHESSY
- COUPVRAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	980 040,00	96,20%
Etudes	38 754,00	3,80%
Total	1 018 794,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	509 397,00	50,00%
Subventions Département de Seine-et-Marne (sollicitée)	254 698,00	25,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	254 699,00	25,00%
Total	1 018 794,00	100,00%

DOSSIER N° EX045758 - VELO - AVON - PLAN TRIENNAL - 2EME ANNÉE (77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	66 394,00 € HT	40,00 %	26 558,00 €
	Montant total de la subvention		26 558,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'AVON
Adresse administrative : 8 RUE PERE MAURICE
77210 AVON
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marie-Charlotte NOUHAUD, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : déploiement d'un service de vélos à assistance électrique en libre service.

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune d'Avon a élaboré en 2018 un document stratégique pour sa politique vélo, intégrant les volets infrastructure, stationnement et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans la mise en oeuvre d'un plan triennal d'action. La présente demande de subvention porte sur la 2ème année de ce plan d'action, et concerne la mise en place d'un service de vélos à assistance électrique (VAE) en libre service sur le territoire de la commune.

Le projet consiste à déployer 28 VAE et 44 supports (bornes), répartis sur 6 stations. Au sein de ce projet, la commune d'Avon prend en charge l'acquisition de 18 vélos et l'installation de 29 supports sur 5 des stations prévues. La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau prendra en charge la mise en place de 10 vélos, 15 supports sur une station située à proximité de la gare SNCF.

L'implantation des supports ne nécessite pas de travaux de génie civil, ce qui permet de limiter les coûts d'investissement.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût du projet est estimé à 66 394 € HT. La commune d'Avon ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan triennal de développement de la pratique cyclable, la Région peut apporter une subvention au taux maximum prévu par son plan vélo.

La commune pourrait donc prétendre à une subvention à hauteur de 50% des dépenses au titre de la mise en place d'un service aux cyclistes pour le déploiement du projet de VAE en libre-service.

Cependant, la commune sollicite également une subvention de 30% de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ainsi, et afin de ne pas déroger à l'article L1111-9 du Code général des Collectivités Territoriales qui prévoit une participation minimale du maître d'ouvrage d'une opération relevant de la compétence "Mobilité durable" de 30%, le taux de la subvention régionale est réduit à 40%. Le plan de financement de cet aménagement est en effet le suivant :

- Etat : (DSIL) : 30%

- Région : 40%

- Commune : 30%.

Le coût du projet étant estimé à 66 394 € HT, le montant de la participation régionale est de 26 558 € (66 394 x 40%).

Localisation géographique :

- AVON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition de vélos et batteries	47 650,00	71,77%
Travaux d'implantation des supports et totems	12 840,00	19,34%
Déploiement numérique	5 904,00	8,89%
Total	66 394,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	26 558,00	40,00%
Subvention Etat (sollicitée)	19 918,00	30,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	19 918,00	30,00%
Total	66 394,00	100,00%

DOSSIER N° EX045774 - VELO - CA VAL D'EUROPE - SCHEMA CYCLABLE

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	36 676,00 € HT	50,00 %	18 338,00 €
Montant total de la subvention			18 338,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'EUROPE AGGLOMERATION
Adresse administrative : CHATEAU DE CHESSY
77701 CHESSY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur JEAN - PAUL BALCOU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation d'un schéma stratégique cyclable sur le territoire de la Communauté d'agglomération

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 31 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Depuis 2010, Val d'Europe agglomération et l'EPAFRANCE se sont engagés dans la réalisation d'itinéraires cyclables structurants.

Afin de poursuivre et d'inscrire ces réalisations dans une véritable vision stratégique partagée à l'échelle du Val d'Europe, la Communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui réaliser un schéma stratégique cyclable.

Ce schéma cyclable traitera des différents volets permettant de favoriser l'usage du vélo (infrastructures, stationnement, services aux cyclistes), et permettra de définir une vision commune des itinéraires cyclables sur le territoire. Le schéma sera réalisé en partenariat avec l'EPAFRANCE, qui a réalisé son schéma stratégique cyclable sur le périmètre Euro Disney à l'intérieur du boulevard circulaire.

A l'issue de cette étude, la communauté d'agglomération pourra définir son plan d'action pour les trois prochaines années.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total des études est estimé à 36 676 € HT.

Le taux de subvention régionale est fixé à 50% pour les études de définition d'une stratégie cyclable, avec un montant de dépenses subventionnables plafonné à 50 000 €.

La subvention est donc de 18 338 €.

Localisation géographique :

- VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	36 676,00	100,00%
Total	36 676,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	18 338,00	50,00%
Fonds propres	18 338,00	50,00%
Total	36 676,00	100,00%

**DOSSIER N° EX045782 - VELO - DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS - PLAN TRIENNAL VELO
- ANNEE 2 - PARTIE 2 (93)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204132-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	883 000,00 € HT	50,00 %	441 500,00 €
	Montant total de la subvention		441 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS

Adresse administrative : 3 ESPLANADE JEAN MOULIN
93000 BOBIGNY

Statut Juridique : Département

Représentant : Monsieur Stéphane TROUSSEL, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 30 avril 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Département de Seine-Saint-Denis a réalisé un document stratégique cyclable intégrant les volets infrastructure, stationnement, jalonnement, services et promotion du vélo. Il s'est engagé par délibération dans un plan d'action sur trois ans.

La présente demande de subvention concerne la 2ème partie de la deuxième année de ce plan d'action et porte sur les projets suivants :

1) l'aménagement cyclable du pont d'Epinay. Le CD 93 va aménager la section de la RD 910 entre Gennevilliers (92) et la rue du port à Epinay. L'aménagement permettra de relier la gare d'Epinay-sur-Seine par la rue des Alliés.

Le projet prévoit des aménagements cyclables sur chaussée, en supprimant une voie de circulation dans le sens sud-nord. Il comporte :

- deux pistes cyclables unidirectionnelles d'environ 1,60 m de large depuis la rue du Port jusqu'au sud de l'Ile-Saint-Denis.
- deux bandes cyclables d'environ 1,50 m de large entre l'Ile-Saint-Denis et Gennevilliers.

2) la création d'une continuité cyclable allée de Gagny (RD 970) à Clichy-sous-Bois. Cet itinéraire permettra de relier le futur tramway T4. Les travaux portent sur la section comprise entre le boulevard Emile Zola et l'Allée Maurice Audin. Le projet se compose :

- d'une piste cyclable unidirectionnelle d'environ 2,00 mètres de large en rive Est de la chaussée.
- d'une bande cyclable d'environ 1,50 mètres de large environ en rive Ouest.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le Département de Seine-Saint-Denis ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo. Le taux de subvention applicable pour des aménagements de complétion du maillage cyclable est de 50%.

- Le coût total des aménagements prévus sur la RD 910 à l'Ile-Saint-Denis est de 333 000 € HT pour un linéaire total de 760 mètres environ. Le plafond de dépenses subventionnables (550 €/ml) n'étant pas atteint, la participation régionale s'élève à 166 500 € (333 000 € X 50%).

- Le coût total des aménagements prévus sur la RD970 à Clichy-sous-Bois est estimé à 798 734 € HT. Considérant le linéaire cyclable de 1000 m, le plafond de dépense subventionnable de 550 € / ml est dépassé.

La dépense subventionnable s'élève donc à 550 000 € HT (1000 m X 550 €), et la participation régionale est de 275 000 € (550 000 € HT X 50%).

Au total, le montant de la subvention s'élève donc à 441 500 €.

Localisation géographique :

- CLICHY-SOUS-BOIS
- L'ILE-SAINT-DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux RD 910 à L'Ile-Saint-Denis	333 000,00	37,71%
Travaux RD 970 à Clichy-sous-Bois	550 000,00	62,29%
Total	883 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	441 500,00	50,00%
Fonds propres	441 500,00	50,00%
Total	883 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX045829 - VELO - CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART - PLAN TRIENNAL - ANNEE 1 (91-77)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	103 796,00 € HT	43,65 %	45 309,00 €
	Montant total de la subvention		45 309,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE
SENART
Adresse administrative : 500 PLACE DES CHAMPS ELYSEES
91054 COURCOURONNES
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur MICHEL BISSON, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en oeuvre de la première année du plan vélo de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 31 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a élaboré en 2019 un document stratégique pour sa politique vélo, intégrant les volets infrastructure, stationnement et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans un plan d'action triennal.

La présente demande de subvention concerne la première année du plan d'action et porte sur :

- L'aménagement de deux bandes cyclables d'environ 1,50 m de large rue Pasteur à Bondoufle, entre la RD 31 et la rue des Perdrix. Cet aménagement s'intègre dans un itinéraire de desserte du lycée François Truffaut à Bondoufle.
- L'aménagement de deux bandes cyclables d'environ 1,50 m de large boulevard de l'Yerres à Evry-Courcouronnes, entre la Place de l'Yerres et la rue de l'Essonne.
- Le passage de plusieurs axes aujourd'hui à sens unique en double sens cyclable, dans le cadre d'une première phase de déploiement sur l'agglomération qui sera poursuivie dans le cadre des projets inscrits

dans les années 2 et 3 du plan d'action triennal. Les axes à aménager en année 1 sont les suivants :

- * Rue de l'Ermitage à Soisy-sur-Seine
- * Rue Félicien Rops à Corbeil-Essonnes
- * Rue de Paris à Cesson
- * Rue des Ecoles au Coudray-Montceaux
- * Grande rue Charles-de-Gaulle à Saintry-sur-Seine
- * Route de Morsang à Saintry-sur-Seine

- Le déploiement de 300 arceaux de stationnement cyclable, pour favoriser la desserte cyclable de tous les équipements de la Communauté d'agglomération.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximum prévus par son plan vélo.

Ainsi, les travaux d'aménagement des bandes cyclables rue Pasteur à Bondoufle et Boulevard de l'Yerres à Evry-Courcouronnes sont subventionnés à 50% des dépenses subventionnables au titre de la complétion du maillage cyclable. Les aménagements proposés n'atteignent pas le plafond des dépenses subventionnables, fixé à 550 € / mètre linéaire. Le montant des travaux étant estimé à 20 850 € HT, le montant de la participation régionale est de 10 425 €.

Le déploiement du stationnement cyclable sur les équipements communautaires est également subventionné à 50% des dépenses subventionnables, fixé à 1000 € par place. Le coût des travaux étant estimé à 50 000 €, le montant de la participation régionale est de 25 000 €.

Les aménagements de double sens cyclable sont subventionnés à 30% des dépenses subventionnables au titre de l'apaisement de la circulation. Les aménagements proposés n'atteignent pas le plafond des dépenses subventionnables, de 550 € / mètre linéaire. Le montant des travaux pour ces aménagements étant fixé à 32 946 € HT, le montant de la participation régionale est de 9 884 €.

Le montant total de la subvention est donc de 45 309 €.

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	103 796,00	100,00%
Total	103 796,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	45 309,00	43,65%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	58 487,00	56,35%
Total	103 796,00	100,00%

DOSSIER N° EX045834 - VELO - SAINT-CLOUD - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (92)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	9 050,00 € HT	50,00 %	4 525,00 €
	Montant total de la subvention		4 525,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-CLOUD
Adresse administrative : 13 PLACE CHARLES DE GAULLE
92210 SAINT-CLOUD
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric BERDOATI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Ville de Saint-Cloud souhaite mener une politique volontariste de développement de la pratique du vélo.

Pour ce faire, elle lance une étude de schéma directeur cyclable, déployée sur plusieurs axes d'une politique vélo : le réseau cyclable, le stationnement ainsi que les services et la promotion du vélo. Cette étude lui permettra de définir son document stratégique cyclable et son plan d'action pour les prochaines années.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût de l'étude est estimé à 9 050 € HT.

Le taux de subvention régionale est fixé à 50% pour les études de définition d'une stratégie cyclable avec un montant de dépenses subventionnables plafonné à 50 000 €.

Le montant de la subvention régionale s'élève ainsi à 4 525 €.

Localisation géographique :

- SAINT-CLOUD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	9 050,00	100,00%
Total	9 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	4 525,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	4 525,00	50,00%
Total	9 050,00	100,00%

DOSSIER N° EX045837 - VELO - SCEAUX - PLAN TRIENNAL 2018-2020 - ANNEE 2 (92)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	40 200,00 € HT	50,00 %	20 100,00 €
	Montant total de la subvention		20 100,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SCEAUX
Adresse administrative : 122 RUE HOUDAN
92330 SCEAUX CEDEX
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe LAURENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 30 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Sceaux est une collectivité motrice des politiques vélo depuis les années 1970 (apaisement de la voirie, aide à l'achat de VAE, cédez-le-passage aux feux, promotion du vélo auprès des scolaires et des bailleurs sociaux...). En 2016, elle a adopté un nouveau Plan vélo pour renforcer son action sur les volets stationnement, jalonnement, services et promotion du vélo.

La ville s'est également engagée par délibération dans un plan d'actions triennal 2018-2021, contenant notamment un programme de 150 nouvelles places de stationnement et le jalonnement des pôles d'attractivité du territoire (gares, centre-ville, grands établissements scolaires...) sur les 35km de voirie de son territoire. Elle a déjà réalisé un tiers de cet objectif grâce à la subvention régionale accordée pour l'année 1.

La présente demande de subvention concerne l'année 2 du plan d'actions dans laquelle la ville de Sceaux déploie le second tiers de ces deux actions :

- Jalonnement de 12 km d'itinéraires cyclables sur la commune
- Déploiement de 50 places de stationnement cyclable

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Sceaux ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés à 50% des dépenses subventionnables les aménagements suivants :

- le volet jalonnement est estimé à 20 000 € HT pour l'année 2.

Le plafond des dépenses subventionnables (fixé à 50 € / mètre linéaire) n'est pas atteint.

La participation régionale s'élève donc à 10 000 € (20 000 € HT x 50%).

- le volet stationnement est estimé à 20 200 € HT pour l'année 2.

Le plafond des dépenses subventionnables (fixé à 1000 € / place) n'est pas atteint.

La participation régionale s'élève donc à 10 100 € (20 200 € HT x 50%).

La subvention régionale pour l'année 2 du plan d'action triennal est donc de 20 100 € (10 000 € + 10 100 €).

Localisation géographique :

- SCEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Stationnement	20 200,00	50,25%
Jalonnement	20 000,00	49,75%
Total	40 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	20 100,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	20 100,00	50,00%
Total	40 200,00	100,00%

DOSSIER N° EX045844 - VELO - ELABORATION DU SCHEMA STRATEGIQUE CYCLABLE DE CHEVILLY-LARUE (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	29 000,00 € HT	50,00 %	14 500,00 €
	Montant total de la subvention		14 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHEVILLY LARUE
Adresse administrative : 88 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94550 CHEVILLY-LARUE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame STEPHANIE DAUMIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2019 - 31 mai 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Chevilly-Larue s'est dotée il y a plusieurs années d'un Agenda 21, dont l'un des objectifs est d'encourager les nouvelles formes de mobilité. La commune dispose par ailleurs actuellement d'environ 11 km de pistes cyclables et 2 km de zones 30.

Pour développer davantage l'usage du vélo, Chevilly-Larue souhaite aujourd'hui élaborer un schéma directeur cyclable à l'échelle de la commune, qui s'inscrira dans une étude plus large sur les modes actifs. L'objectif de ce schéma est d'obtenir une stratégie chiffrée et planifiée pour les prochaines années.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'élaboration du schéma stratégique cyclable est estimé à 29 000 € HT. Le taux de subvention régionale est fixé à 50% pour les études de définition d'une stratégie cyclable avec un montant de dépenses subventionnables plafonné à 50 000 €.

Le montant de la subvention régionale s'élève ainsi à 14 500 €.

Localisation géographique :

- CHEVILLY-LARUE

Contrat Particulier : Hors CPRD**CPER :** Hors CPER**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	29 000,00	100,00%
Total	29 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	14 500,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	14 500,00	50,00%
Total	29 000,00	100,00%

**DOSSIER N° EX045845 - VELO - ELABORATION DU SCHEMA STRATEGIQUE CYCLABLE D'ORLY
(94)**

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	30 000,00 € HT	50,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ORLY
Adresse administrative : 7 AVENUE ADRIEN RAYNAL
94310 ORLY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Christine JANODET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 septembre 2019 - 23 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 adopté en 2017, la ville d'Orly souhaite se doter d'un schéma directeur cyclable afin de définir une stratégie pour développer l'usage du vélo sur son territoire. L'élaboration de ce schéma constitue la phase 1 d'une étude plus générale sur les mobilités réalisée par la commune.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Le coût total de l'élaboration du schéma stratégique cyclable est estimé à 30 000 € HT. Le taux de subvention régionale est fixé à 50% pour les études de définition d'une stratégie cyclable avec un montant de dépenses subventionnables plafonné à 50 000 €.

Le montant de la subvention régionale s'élève ainsi à 15 000 €.

Localisation géographique :

- ORLY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	30 000,00	100,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	15 000,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	15 000,00	50,00%
Total	30 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX045927 - VELO - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS SACLAY - PLAN TRIENNAL - 2EME PARTIE ANNEE 2 (91)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	203 264,00 € HT	50,00 %	101 632,00 €
	Montant total de la subvention		101 632,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY
Adresse administrative : 1 RUE JEAN ROSTAND
91400 ORSAY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur MICHEL BOURNAT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 1 mars 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La communauté d'agglomération Paris Saclay a élaboré en 2018 un document stratégique pour sa politique vélo, intégrant les volets infrastructure, stationnement et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans un plan d'action triennal. La présente demande de subvention porte sur la deuxième partie de l'année 2 du plan d'action et concerne l'aménagement d'un itinéraire cyclable Rue de Saulx à Champlan, et Route de Champlan à Saulx. La section à aménager est comprise entre la RD118 à Saulx et la rue de la Division Leclerc à Champlan.

Ce tronçon permettra de rejoindre le centre-ville de Champlan depuis la piste cyclable de la route départementale au sud, qui dessert elle-même plusieurs zones d'emploi (ZI de la Prairie, centre commercial Villebon 2).

La CA Paris Saclay aménagera ainsi deux pistes cyclables unidirectionnelles entre la RD118 et le Chemin du Lavoir, et une zone 30 entre le Chemin du Lavoir et la Rue de la Division Leclerc.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La communauté d'agglomération Paris-Saclay ayant réalisé un document stratégique cyclable et un plan opérationnel de développement de la pratique cyclable, la Région apporte une subvention aux taux maximaux prévus par son plan vélo.

Ainsi, l'aménagement d'un itinéraire entre Saulx et Champlan, permettant de desservir des zones d'emploi, est subventionné à 50% des dépenses subventionnables, au titre de la complétion du maillage cyclable. Le plafond des dépenses subventionnables, fixé à 550 € / mètre linéaire, n'est pas atteint.

Le montant des études et travaux étant estimé à 203 264 € HT, la Région apporte une participation de 101 632 € (50% x 203 264 €).

Localisation géographique :

- CHAMPLAN
- SAULX-LES-CHARTREUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	26 514,00	13,04%
Travaux	176 750,00	86,96%
Total	203 264,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	101 632,00	50,00%
Subventions Département de l'Essonne (sollicitée)	40 653,00	20,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	60 979,00	30,00%
Total	203 264,00	100,00%

DOSSIER N° EX045959 - VELO - BOURG-LA-REINE - PLAN TRIENNAL VELO – ANNEE 2 (92)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	4 000,00 € HT	50,00 %	2 000,00 €
	Montant total de la subvention		2 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BOURG LA REINE

Adresse administrative : 6 BOULEVARD CARNOT
92340 BOURG-LA-REINE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Patrick DONATH, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 31 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La ville de Bourg-la-Reine a élaboré en 2018 un document stratégique pour sa politique vélo, intégrant les volets infrastructure, stationnement, services et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans un plan d'actions triennal. En année 1, la ville a mis l'accent sur l'apaisement de la circulation en terminant la généralisation des double sens cyclables. Elle a également déployé du stationnement sécurisé dans le cadre du réaménagement de la place de la gare (hors subvention Région). La première phase de stationnement vélo sur voirie a elle été reportée à 2019.

La présente demande de subvention concerne l'année 2 du plan d'action comprenant l'installation de deux stations de gonflage pour le volet "services".

En année 3, la ville proposera la suite du déploiement du stationnement vélo. Sur les trois ans, la ville porte aussi des actions de communication et de sensibilisation à la pratique cyclable.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'opération est estimée à 4 000 € HT pour l'année 2.

Au regard des deux stations de gonflage prévues et du ratio de 4 000€ par point de gonflage, le plafond de dépense subventionnable est supérieur au coût du projet.

Sur cette base, s'applique le taux maximum de subvention de 50%. La subvention régionale pour l'année 2 du plan d'action triennal s'établit donc à 2 000 €.

Localisation géographique :

- BOURG-LA-REINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Services	4 000,00	100,00%
Total	4 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	2 000,00	50,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	2 000,00	50,00%
Total	4 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX046002 - VELO - PANTIN - PLAN TRIENNAL - ANNEE 1

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	621 500,00 € HT	30,00 %	186 450,00 €
	Montant total de la subvention		186 450,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PANTIN
Adresse administrative : 84/88 AVENUE DU GENERAL LECLERC
93500 PANTIN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Bertrand KERN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Pantin a élaboré en 2019 un document stratégique pour sa politique vélo, intégrant les volets infrastructure, stationnement et promotion du vélo. Elle s'est engagée par délibération dans un plan d'action triennal. La présente demande de subvention porte sur la première année de ce plan d'action et concerne trois opérations visant à apaiser la circulation :

- l'aménagement des rues Charles Auray et de Candale :

*Création d'une zone 30 avec double sens cyclable rue Candale

*Création de 2 pistes cyclables unidirectionnelles d'environ 1,5 m de large sur la rue Charles Auray, entre la rue Candale et la rue Jean Nicot.

- la mise en zone 30 avec aménagement d'un double sens cyclable de la rue Denis Papin.

- la réalisation de la rue de la Liberté en zone 30.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Pantin ayant réalisé un document stratégique cyclable et s'étant engagée par délibération dans un plan d'action sur trois ans, la Région apporte une subvention aux taux maximum prévus par son plan vélo.

Ainsi, sont subventionnés à 30% des dépenses subventionnables (plafond fixé à 550 € / ml) au titre de l'apaisement de la circulation les aménagements suivants :

- Zone 30 rue Denis Papin : le montant des travaux est estimé à 1 229 667 € HT. Au regard du linéaire prévu de 630 m environ, le plafond des dépenses subventionnables est de 346 500 €.

- Zone 30 rue de la Liberté : Le montant des travaux est estimé à 587 130 € HT. Au regard du linéaire prévue de 200 m environ, le plafond des dépenses subventionnables est de 110 000 €.

- Zone 30 et pistes cyclables rues Auray - Candale : le montant des travaux est estimé à 1 194 521 € HT. Au regard du linéaire prévu de 300 ml, le plafond des dépenses subventionnables est de 165 000 €.

Le montant total de la base subventionnable s'élève donc à 621 500 €, soit une subvention de 186 450 € (621 500 x 30%).

Localisation géographique :

- PANTIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	3 391 548,76	100,00%
Total	3 391 548,76	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	186 450,00	5,50%
Subventions attendues Métropole du Grand Paris (sollicitée)	500 000,00	14,74%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	2 705 098,76	79,76%
Total	3 391 548,76	100,00%

DOSSIER N° 19007374 - VELO - SAINT-MAUR - PROGRAMME CYCLABLE ANNEE 1 (94)

Dispositif : Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables (n° 00001061)

Délibération Cadre : CR2017-77 du 18/05/2017

Imputation budgétaire : 907-78-204142-178001-200

Action : 17800101- Réseaux verts et équipements cyclables

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan Vélo Régional-Soutien régional aux projets cyclables	1 144 850,00 € HT	50,00 %	572 425,00 €
	Montant total de la subvention		572 425,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT MAUR DES FOSSES

Adresse administrative : PLACE CHARLES DE GAULLE
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 30 juin 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La commune de Saint-Maur a actualisé son Schéma directeur cyclable en 2019. Il s'agit ici de quatre opérations programmées au titre de l'année 1 de son plan d'actions :

- Le prolongement sur 1580m environ de la Promenade de La Pie (piste bidirectionnelle réalisée en 2018 avec le soutien régional) entre le boulevard de Créteil et l'extrémité du quai Schaken (dont 425m environ de vélorue) ;

- L'aménagement d'une liaison cyclable entre les gares RER du Parc de Saint-Maur et de Champigny par la création de deux pistes cyclables unidirectionnelles : l'une de 920m environ au sud du faisceau ferré sur l'avenue du général Leclerc, l'autre de 975m environ au nord du faisceau ferré sur l'avenue de Lattre de Tassigny ;

- La réalisation de 780 places de stationnement, dont 40 dans le cadre des aménagements cyclables cités ci-dessus, réparties sur le territoire communal.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

La commune de Saint-Maur dispose d'un schéma directeur cyclable et d'un plan d'actions dans lesquels ces projets sont inscrits au titre de l'année 1. Elle peut donc prétendre au taux de subvention maximal.

- Le coût de la création des 3 aménagements cyclables s'élève à 1 028 400 € HT pour 3475m environ. Le plafond de dépenses subventionnables de 550 € / mètre linéaire n'étant pas atteint, le taux de participation régionale pour la complétion du maillage cyclable est de 50% et la subvention s'élève à 514 200 € pour la partie aménagements cyclables.

- Le coût de l'installation de 780 places de stationnement est estimé à 116 450 € HT. Le plafond de dépenses subventionnables étant de 1 000 € par place, le plafond n'est pas atteint. Avec un taux de participation régionale de 50%, la subvention pour le stationnement s'élève donc à 58 225 €.

La subvention globale s'élève donc à un total de 572 425 €.

Localisation géographique :

- SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	1 028 400,00	89,83%
Stationnements	116 450,00	10,17%
Total	1 144 850,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	572 425,00	50,00%
CD94 (sollicité)	228 970,00	20,00%
Fonds propres	343 455,00	30,00%
Total	1 144 850,00	100,00%

**DOSSIER N° 19007309 - PLAN DE MOBILITE INTER ENTREPRISES Parc d'activités de Béthunes
Vert-Galant Epluches (95) - Installation d'éclairage sur le site propre bus Liesse**

Dispositif : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV (n° 00001063)

Délibération Cadre : CR2017-54 du 09/03/2017

Imputation budgétaire : 908-810-204142-181003-200

Action : 18100301- Etudes et expérimentations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV	173 352,00 € HT	50,00 %	86 676,00 €
Montant total de la subvention			86 676,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CERGY PONTOISE
Adresse administrative : PARVIS DE LA PREFECTURE - CS 80309
95027 CERGY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : attribution d'une subvention pour l'installation d'éclairage sur le site propre bus Liesse, dans le cadre du PDIE BVGE

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 31 décembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le site propre bus existant entre la gare de Saint-Ouen l'Aumône Liesse et le parc d'activité est accessible aux cyclistes (sur la voie bus) et aux piétons (sur le trottoir parallèle). Cette infrastructure permet une liaison rapide (moins de 10 min) entre la gare (RER C, ligne H) dotée d'une consigne véligo sécurisée, et les parcs Béthunes et Vert-Galant. Cette liaison permet de compléter l'offre bus dont la fréquence est inégale selon les secteurs desservis et les périodes de la journée.

Cependant, cet axe n'est pas éclairé, ce qui limite les possibilités de déplacement à vélo en toute sécurité, notamment en hiver et pour les salariés dont les horaires sont spécifiques (3x8, 2x8).

L'aménagement envisagé concerne l'implantation de 27 mâts d'éclairage sur un linéaire de 880m.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CR 2017-54 et au dispositif "plan anti-bouchon et pour changer la route", les dépenses éligibles d'investissement sont de 173 352 € HT.

Sur cette base s'applique un taux maximum de subvention de 50%. La subvention régionale s'établit donc à 86 676 €.

Localisation géographique :

- SAINT-OUEN-L'AUMONE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Organisation, contrôles, généralités	5 286,00	3,05%
Travaux de génie civil	75 342,00	43,46%
Installation définitive	92 724,00	53,49%
Total	173 352,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	86 676,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	86 676,00	50,00%
Total	173 352,00	100,00%

**DOSSIER N° 19007319 - PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES KLEBER A COLOMBES
(92) – INV**

Dispositif : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV
(n° 00001063)

Délibération Cadre : CR2017-54 du 09/03/2017

Imputation budgétaire : 908-810-20422-181003-200

Action : 18100301- Etudes et expérimentations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV	2 550,00 € TTC	50,00 %	1 275,00 €
	Montant total de la subvention		1 275,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB ENTREPRISES KLEBER
Adresse administrative : 32 AVENUE KLEBER
92700 COLOMBES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Grégoire MORIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 31 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Club d'entreprises Kléber à Colombes rassemble treize entreprises regroupant près de 3 600 salariés. Créé en 2011, ce club vise à améliorer les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs travaillant sur la zone d'emploi et d'en favoriser l'attractivité. A ce titre, le club anime un PDIE s'appuyant sur des diagnostics mobilité de 2012 et 2015 et incitant au report modal pour limiter le recours à l'autosolisme pour les déplacements liés à l'activité professionnelle. Les principaux objectifs du PDIE sont les suivants:

- améliorer les liaisons douces depuis les gares,
- améliorer la sécurité des circulations aux abords et à l'intérieur de la zone d'activités,
- développer le covoiturage,
- encourager l'usage et le stationnement du vélo,
- communiquer sur l'ensemble des modes de déplacements possibles, et sur les impacts (sécurité, environnement).

La présente demande concerne l'actualisation du diagnostic de mobilité de la zone d'emploi et la mise en œuvre du plan d'actions pour 2019 en investissement. Il s'agira donc pour cette première phase de la démarche, de les accompagner pour initier un ensemble d'actions d'investissement autour de l'élaboration

du diagnostic territorial et de la création de support de communication.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CR 2017-54 et au dispositif "plan anti-bouchon et pour changer la route", les dépenses éligibles d'investissement sont de 2 550 € TTC.

Sur cette base, s'applique un taux maximum de subvention de 50%. La subvention régionale maximale s'établit donc à 1 275 €.

Localisation géographique :

- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	1 950,00	76,47%
Conception graphique	600,00	23,53%
Total	2 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	1 275,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	1 275,00	50,00%
Total	2 550,00	100,00%

DOSSIER N° 19007321 - ROUTE – MUTUALISATION SERVICE PUBLIC/GRAND PUBLIC D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE ELECTRIQUE – VARENNES-JARCY (91)

Dispositif : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV (n° 00001063)

Délibération Cadre : CR2017-54 du 09/03/2017

Imputation budgétaire : 908-810-204142-181003-200

Action : 18100301- Etudes et expérimentations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV	36 300,00 € HT	50,00 %	18 150,00 €
Montant total de la subvention			18 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VARENNES JARCY
Adresse administrative : PLACE ARISTIDE BRIAND
91480 VARENNES-JARCY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Marc JUBAULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 30 septembre 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Varennnes-Jarcy est une ville de 2 300 habitants du Nord-Est de l'Essonne. Avec 95% des ménages disposant d'un véhicule et 60% de ménages multi-motorisés, l'automobile a une place forte dans le quotidien des Varennois. Pour mettre en œuvre ses objectifs de développement durable (optimisation des ressources, diminution des émissions de pollution...) tout en répondant aux besoins des habitants, la Ville encourage l'évolution des mobilités vers des solutions plus responsables (modes doux, bus, véhicules propres...). Suite à la suppression du service de ramassage des encombrants, la Ville a identifié une offre de service manquante auprès de sa population qui ne dispose pas de véhicules avec un coffre conséquent, que ce soit pour les encombrants, les déchets végétaux ou des manutentions d'objets volumineux.

Ainsi, pour réduire la multi-motorisation et rendre propre le parc de véhicules communaux, la ville de Varennnes-Jarcy propose de mettre un place un service d'autopartage électrique mutualisé entre les services techniques de la ville et la population. Le véhicule sera donc à disposition des services de la ville en journée et à disposition des habitants et des associations de la ville les soirs et week-end. Ce service est composé d'un véhicule utilitaire léger, de sa borne de recharge et d'une application permettant la réservation et l'ouverture du véhicule ainsi que l'assistance en cas de besoin.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

L'opération est estimée à 36 300 € HT. Conformément à la délibération "plan anti-bouchon et pour changer la route" n° CR 2017-54, volet management de la mobilité, la Région peut financer jusqu'à 50% de la dépense supportée par le maître d'ouvrage pour ce type de services, soit une participation régionale de 18 150 €.

Localisation géographique :

- VARENNES-JARCY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition du véhicule	14 500,00	39,94%
Acquisition et pose de la borne de recharge	21 800,00	60,06%
Total	36 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	18 150,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	18 150,00	50,00%
Total	36 300,00	100,00%

DOSSIER N° 19007376 - PLAN MOBILITE CAMPUS - UNIVERSITE PARIS NANTERRE (92) – INV

Dispositif : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV (n° 00001063)

Délibération Cadre : CR2017-54 du 09/03/2017

Imputation budgétaire : 908-810-204182-181003-200

Action : 18100301- Etudes et expérimentations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - INV	15 000,00 € TTC	50,00 %	7 500,00 €
Montant total de la subvention			7 500,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : UNIVERSITE PARIS NANTERRE
Adresse administrative : 200 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
92000 NANTERRE
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Jean-François BALAUDE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 31 décembre 2019

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

L'Université Paris Nanterre s'étend sur un campus principal de 32 ha à Nanterre et compte trois sites annexes à Ville d'Avray, Saint Cloud et La Défense. Elle accueille près de 35 000 étudiants et embauche plus de 2 000 personnes (enseignants et personnels administratifs). Si l'université se doit d'élaborer un plan de mobilité compte tenu du nombre de ses salariés, elle a la volonté d'étendre sa réflexion aux déplacements de l'ensemble de sa communauté (personnels et étudiants) et induits par ses activités (déplacements domicile/travail, professionnels et logistiques).

L'objectif du Plan de Mobilité Campus est d'identifier, de mettre en œuvre et d'évaluer un ensemble de mesures cohérentes destinées à optimiser l'accessibilité des sites et les déplacements à l'intérieur de ceux-ci, tout en favorisant l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Les solutions permettant d'éviter les déplacements (télétravail, télé-enseignement...) pourront également être étudiées.

S'agissant d'une démarche nouvelle, la présente demande concerne la réalisation du diagnostic de mobilité et la construction du plan d'action.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CR 2017-54 et au dispositif "plan anti-bouchon et pour changer la route", les dépenses éligibles d'investissement sont de 15 000 € TTC. Sur cette base, s'applique un taux maximum de subvention de 50%.

La subvention régionale maximale s'établit donc à 7 500 €.

Localisation géographique :

- NANTERRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	7 500,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	7 500,00	50,00%
Total	15 000,00	100,00%

**DOSSIER N° 19007320 - PLAN DE DEPLACEMENTS INTER ENTREPRISES KLEBER A COLOMBES
(92) – FCT**

Dispositif : Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - FCT
(n° 00001064)

Délibération Cadre : CR2017-54 du 09/03/2017

Imputation budgétaire : 938-80-6574-180001-200

Action : 18000103- Ecomobilité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Plan régional « anti-bouchon » et pour changer la route – Management de la mobilité - FCT	10 300,00 € TTC	50,00 %	5 150,00 €
Montant total de la subvention			5 150,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLUB ENTREPRISES KLEBER
Adresse administrative : 32 AVENUE KLEBER
92700 COLOMBES
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Grégoire MORIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 septembre 2019 - 31 août 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Club d'entreprises Kléber à Colombes rassemble treize entreprises regroupant près de 3 600 salariés. Créé en 2011, ce club vise à améliorer les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs travaillant sur la zone d'emploi et d'en favoriser l'attractivité. A ce titre il anime un PDIE s'appuyant sur des diagnostics mobilité de 2012 et 2015, et incitant au report modal pour limiter le recours à l'autosolisme pour les déplacements liés à l'activité professionnelle. Les principaux objectifs du PDIE sont les suivants:

- améliorer les liaisons douces depuis les gares,
- améliorer la sécurité des circulations aux abords et à l'intérieur de la zone d'activités,
- développer le covoiturage,
- encourager l'usage et le stationnement du vélo,
- communiquer sur l'ensemble des modes de déplacements possibles, et sur les impacts (sécurité, environnement).

Il s'agira, pour cette première phase de la démarche, de les accompagner pour initier un ensemble d'actions de fonctionnement autour de la communication, l'animation et la promotion afin d'améliorer les déplacements dans la zone Kléber.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :

Conformément à la délibération n° CR 2017-54 et au dispositif "plan anti-bouchon et pour changer la route", les dépenses éligibles de fonctionnement sont de 10 300 € TTC.

Sur cette base, s'applique un taux maximum de subvention de 50%. La subvention régionale maximale s'établit donc à 5 150 €.

Localisation géographique :

- COLOMBES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Pilotage du PDIE	2 340,00	22,72%
Animation semaine de la mobilité	7 960,00	77,28%
Total	10 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Fonds propres	5 150,00	50,00%
Subvention Région (sollicitée)	5 150,00	50,00%
Total	10 300,00	100,00%

DOSSIER N° EX045747 - SR - ACTIONS DE SENSIBILISATION AUPRES DE COLLEGIENS ANNEE 2019/2020 - CD94

Dispositif : Sécurité routière - Actions visant à renforcer la sécurité des personnes les plus vulnérables – FCT (n° 00001156)

Délibération Cadre : CR 37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 938-80-65733-180001-200

Action : 18000101- Etudes générales, expérimentations et innovations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions visant à renforcer la sécurité des personnes les plus vulnérables – FCT	18 000,00 € TTC	30,00 %	5 400,00 €
	Montant total de la subvention		5 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
Adresse administrative : 21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
94000 CRETEIL
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 septembre 2019 - 3 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le Département du Val-de-Marne souhaite organiser des actions de sensibilisation aux risques routiers auprès de collégiens de 6ème et 4ème. Environ 80 interventions d'une durée de 2 heures sont ainsi prévues sur l'année scolaire 2019-2020. Assurées par le Club Motocycliste de la Police Nationale de Paris, elles ont pour objectif de promouvoir un comportement responsable sur la route, et proposent aux élèves de réfléchir aux comportements à risque par le biais de reconstitutions en images et vidéos 3D d'un accident.

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris, VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière, et plus particulièrement au dispositif 2 "Développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque", point 2 "Sensibilisation et formation du grand public aux enjeux de la sécurité routière".

Le coût de l'opération est de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC. Le montant de la subvention (fonctionnement) s'élève à 30% de ce coût, soit 5 400 €.

Localisation géographique :

- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2019

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Interventions auprès de collégiens	18 000,00	100,00%
Total	18 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	5 400,00	30,00%
Fonds propres restant à la charge du maitre d'ouvrage	12 600,00	70,00%
Total	18 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX045776 - CARAVANE DE LA SECURITE ROUTIERE (78)

Dispositif : Sécurité routière - Actions visant à renforcer la sécurité des personnes les plus vulnérables – FCT (n° 00001156)

Délibération Cadre : CR 37-14 du 19/06/2014

Imputation budgétaire : 938-80-65733-180001-200

Action : 18000101- Etudes générales, expérimentations et innovations

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Sécurité routière - Actions visant à renforcer la sécurité des personnes les plus vulnérables – FCT	100 000,00 € HT	30,00 %	30 000,00 €
Montant total de la subvention			30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEPARTEMENT DES YVELINES
Adresse administrative : 2 PLACE ANDRE MIGNOT
78012 VERSAILLES
Statut Juridique : Département
Représentant : Monsieur Pierre BEDIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2019 - 3 juillet 2020

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

La Caravane de la sécurité routière est un dispositif pour les collèges, à la carte, financé par le Département et constitué d'un panel de 6 ateliers modulables au choix des établissements en fonction de leur projet pédagogique et de leurs propres problématiques de sécurité routière.

Cette caravane repose sur le volontariat des collèges et concerne toutes les classes d'un même niveau. L'objectif est d'intervenir dans une vingtaine de collèges des Yvelines durant l'année scolaire 2019-2020.

Les ateliers sont à la fois théoriques et pratiques, et portent sur les thématiques suivantes :

- initiation aux premiers secours,
- décuplement des risques liés à la consommation d'alcool et stupéfiants,
- pratique du vélo,
- risques spécifiques de la conduite d'un deux roues motorisé,
- équipements de protections des deux roues,
- passagers d'une voiture, comment être bien protégé ?

Conformément à la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016, l'obligation, pour les grands opérateurs de transport et maîtres d'ouvrage (Départements, SNCF, RATP, Ile-de-France Mobilités, Ports de Paris,

VNF, etc.), d'accueillir des stagiaires fera l'objet d'une convention passée avec chacune des structures et détaillant leurs engagements. Cette manière de procéder découle du nombre important de conventions liant ces tiers avec la Région et permettra ainsi de disposer d'une vision d'ensemble.

Détail du calcul de la subvention :

Le projet est éligible à la politique régionale de sécurité routière (CR 37-14), et plus particulièrement au dispositif 2 "développement des actions visant à renforcer la sécurité des usagers les plus vulnérables et à limiter les comportements à risque", point 2 "sensibilisation et formation du grand public aux enjeux de la sécurité routière".

Le coût total de l'opération (interventions prévues dans une vingtaine de collèges) est estimé à 100 000 € HT. Le montant de la subvention, par application du taux de 30%, est donc de 30 000 € HT.

Localisation géographique :

- YVELINES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2019

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
interventions dans les collèges	100 000,00	100,00%
Total	100 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région Ile-de-France (sollicitée)	30 000,00	30,00%
Fonds propres restant à la charge du maître d'ouvrage	70 000,00	70,00%
Total	100 000,00	100,00%